



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du dix juin deux mil vingt-six, sous la présidence de Madame Monique ZAJAC, Maire.

**Etaient présents :** Madame Monique ZAJAC, Maire, Mesdames Cindy JOLY, Adjointe au maire, Messieurs Bruno RAECKELBOOM et Laurent TISON, Adjoints au maire et Mesdames Déborah CORNE, Lindsay CATRY et Emeline RATTEZ, Gwenaëlle PARENT, Conseillères municipales et Messieurs Frédéric CABARET, Eric BONTE, Frédéric TERRIER, Mathieu DUBOIS, Thomas VANBRUGGE, Bruno DRANCOURT, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s) :**

**Etaient absent(s) :**

**Procuration(s) :**

Madame Anne-Sophie BEAUSSART donne procuration à Monsieur Bruno RAECKELBOOM.

Madame Julie LAPORTE donne procuration à Monsieur Laurent TISON.

Madame Lucie DELEPORTE donne procuration à Madame Lindsay CATRY.

Monsieur Stephen LASSALLE donne procuration à Monsieur Thomas VANBRUGGE.

Monsieur Hadrien FREMAUX donne procuration à Madame Gwenaël PARENT

Madame le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Mathieu DUBOIS est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

### Informations du Maire

#### **Demande de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation**

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) va procéder, en novembre 2026, à une mise à jour automatisée des bases de calcul de la taxe foncière.

La taxe foncière est calculée à partir de la valeur locative de votre logement. Cette valeur prend en compte des « éléments de confort » essentiels dont dispose l'habitation (raccordement à l'eau et à l'électricité, présence de chauffage, WC, lavabo, douche ou baignoire).

Constatant que certains logements anciens possèdent aujourd'hui ces éléments sans qu'ils n'aient jamais été enregistrés dans les bases fiscales, la DGFIP va actualiser ces données. L'objectif est de rétablir une équité fiscale entre tous les contribuables de la commune.

#### **Demande d'implantation d'une permanence CARSAT**

La direction de la Carsat m'a fait part qu'elle ne donne pas une suite favorable à l'ouverture d'une permanence sur le territoire communal. Elle estime que l'offre de rendez-vous de proximité est déjà suffisamment garantie par le maillage partenarial existant aux alentours (Points d'accueil : Béthune, Hazebrouck, Lillers, Laventie, Merville). La cartographie des services existants sera mise à la disposition des habitants afin qu'ils puissent être orientés au mieux dans leurs démarches.

#### **Instance de concertation projet antenne relais BOUYGHES.**

Faisant suite à ma demande, Monsieur le Sous-Préfet a décidé d'organiser une réunion de concertation le 17 juillet prochain. Cette réunion, qui réunira les services de l'Etat, le(s) représentant(s) de l'opérateur et moi-même, a pour objet d'étudier l'opportunité de ce projet, d'analyser son impact et de discuter des alternatives d'implantation possibles sur le territoire communal.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous à l'issue de ce rendez-vous afin de vous présenter les échanges et arbitrages qui auront été rendus.

### **Fleurissement du mur à proximité de la mairie.**

Comme vous l'avez sans doute remarqué, le mur situé à proximité de la mairie s'est paré de magnifiques couleurs. Ce fleurissement est l'œuvre bénévole d'administrés, Marie-Christine, Jean-Michel et Maxime. Au nom de l'ensemble du conseil municipal, je tiens à les remercier chaleureusement pour cette belle contribution à l'embellissement de notre village.

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame Monique ZAJAC, Maire, propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FARDA – Etude charpente – Aménagement Salle « Les Saules »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité (19 Pour) ces ajouts.

### **DELIBERATION 2026-06-039 Approbation du Compte rendu du dix-huit mai deux mil vingt-six**

Lecture des délibérations de la séance du dix-huit mai deux mil vingt-six, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (19 Pour) le procès-verbal.

Madame le Maire, en propose la signature au Registre des comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2026-06-040 Subvention exceptionnelle – Sortie scolaire pédagogique – Ecole Sacré Coeur**

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire.

Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire, expose au Conseil Municipal avoir réceptionné un mail de Madame LOMBART, Directrice de l'Ecole Sacré Cœur suite à la décision du conseil municipal du 18 mai dernier concernant sa demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole Sacré-Cœur pour l'organisation d'une sortie scolaire prévue le jeudi 2 juillet 2026. Madame LOMBART précise qu'afin de demander une somme moindre aux familles, l'APEL accepte de revenir sur sa proposition et de donner 8 euros par enfant.

Cette sortie pédagogique concerne 68 élèves de l'école (de la TPS au CM2) et prévoit une journée complète à la Ferme pédagogique Beck à Bailleul (Nord). Le programme inclut des ateliers sur la découverte des houblonnières, des chevaux (balade en calèche), la fabrication du beurre et l'apiculture.

Le coût total de cette sortie est de 22 euros par élève, soit un budget global de 1 496 euros. La demande de financement est donc structurée comme suit :

- Participation des familles : 6 euros par élève soit 408 euros
- Participation de l'APEL : 8 euros par élève soit 544 euros
- Reliquat sollicité auprès de la commune : 8 euros par élève soit 544 euros

Soucieux de soutenir les projets éducatifs tout en respectant un principe d'équité avec le partenaire d'association de parents d'élèves, Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire, propose que la prise en charge communale soit portée à 8 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (19 Pour).

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 544 euros (Cinq cent quarante-quatre euros), soit 8 euros par élève pour la sortie mentionnée ci-dessus. La présente subvention sera versée à l'OGEC Ecole Sacré-Cœur.

- D'imputer cette dépense au budget 2026.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-05-033 du 18 mai 2026.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-041 Subventions « Fêtes Communales »</b>
--

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, qui prévoit les crédits nécessaires au soutien du tissu associatif ;

Considérant l'implication forte et indispensable des associations dans l'organisation, l'animation et la réussite des fêtes qui se dérouleront du vendredi 19 au mardi 23 juin 2026 ;

Considérant que l'action de ces associations participe activement à l'animation de la vie locale, au renforcement du lien social et au rayonnement de la commune ;

Sur rapport de Monsieur Laurent TISON, Adjoint au maire, et après avis de la commission Finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité (18 Pour, 1 Abstention(s) (*Eric BONTE*)), le conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux associations pour les fêtes communales, selon la répartition suivante :

Madame Lindsay CATRY, Conseillère municipale déléguée, ne prend pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes étant Présidente.

Nom de l'association	Action menée	Montant de la subvention
AEP/APEL Sacré Coeur	Vente de bonbons et enveloppes	250 euros
OGEC Sacré Cœur	Concours de pétanque, buvette et restauration	250 euros
APE Marcel Pagnol	Vente de saucissons et accras	250 euros
Calonne Congo	Vente de gaufres	250 euros
Comité des Fêtes	Repas/Soirée dansante, Marché aux puces, Tickets de manège	2 000 euros
Confrérie des charitables	Exposition photos	250 euros
Contre Tendance	Buvette (Marché aux puces)	500 euros
Contre Tendance	Animation goûter des aînés	250 euros
FJEP Amicale Laïque	Tournoi de belote	250 euros
FJEP Amicale Laïque	Initiation tennis de table	250 euros
Foulées du Lingot	Randonnée pédestre	250 euros
Gym pour Tous	Défilé des pom-pom girls et zumba kids	250 euros

JL Auto Sport Racing	Exposition voitures anciennes	250 euros
La Famille Française	Vente cartes à cases	250 euros
Société de chasse	Course de chiens et apéritif	250 euros
	Total	<b>5 750 euros</b>

Monsieur Bruno DRANCOURT, conseiller municipal, intervient pour le montant alloué pour l'apéritif d'un montant de 500 euros. Lors de la réunion de finances, les membres s'étaient posé la question. Après vérification, l'association qui prenait l'apéritif les années précédentes avait ce montant de subvention.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-042 Participation piscine Année Scolaire 2026-2027 – Ecole Marcel Pagnol</b>
--

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Entendu l'exposé de Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire, informant l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, concernant le déplacement en autocar des élèves au Centre aquatique de Béthune ;

Considérant que cette activité s'inscrit dans le cadre du programme scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Concernant que ce projet concerne un effectif de 45 élèves répartis dans les classes de CP, CE1, CM1 et CM2 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 1 000 euros TTC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 Pour) :

- Accorde la participation financière de la commune pour le transport en autocar des élèves de l'Ecole Marcel Pagnol vers le Centre aquatique de Béthune pour un montant estimé à **1 000 euros TTC** au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
- Dit que le règlement de cette prestation sera effectué directement par la commune auprès du transporteur retenu, sur présentation de la ou des factures correspondantes certifiées conformes par le directeur de l'Ecole Marcel Pagnol ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-043 Attribution des chèques « Culture »</b>
---

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire.

Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire, informe l'assemblée que la commission de finances a examiné l'attribution d'un chèque « Culture » à l'occasion de l'entrée en 6<sup>ème</sup> – Année scolaire 2026-2027.

Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire, propose :

- l'attribution d'un chèque « Culture » d'une valeur de 15 euros.
- les conditions d'attribution :
  - o Présentation d'un certificat de scolarité d'entrée en 6<sup>ème</sup> ;

- Le collégien doit être domicilié à Calonne-sur-la-Lys. En cas de déménagement avant le 30 octobre 2026, le chèque « Culture » sera délivré.
- Cas particulier : Parents séparées/Garde alternée : Le parent demandeur doit obligatoirement être domicilié dans la commune et l'enfant doit être fiscalement à son adresse (soit en charge partagée, soit en charge exclusive). Si l'enfant est rattaché fiscalement uniquement au parent situé hors-commune, la demande ne pourra pas être acceptée.  
Présentation obligatoire de l'avis d'imposition ou de non-imposition du parent demandeur.

Un formulaire de demande sera à compléter au plus tard le 18 septembre 2026 au secrétariat de mairie. Le chèque sera remis en mairie lors d'une cérémonie.

Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire, précise que 22 enfants sont concernés sur le territoire communal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (19 Pour) :

- adopte les dispositions ci-dessus ;
- dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-044 Prime Lycéen</b>
--

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire.

Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire, sur proposition de la commission de finances, sollicite la reconduction de la prime Lycéen » pour l'année 2026-2027 pour un montant de 40 euros :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 Pour) :

- Décide de fixer les conditions d'attribution de cette prime comme suit :
  - Le bénéficiaire doit être scolarisé dans un établissement d'enseignement secondaire (lycée générale, technologique ou professionnel, public ou privé) ;
  - L'aide sera versée sur présentation d'un certificat de scolarité pour l'année 2026/2027 et d'un relevé d'identité bancaire pour un montant de 40 euros.
- Dit que la date limite de dépôt de la demande émanant des parents est fixée au 13 novembre 2026 au secrétariat de la mairie.
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-045 Autorisation d'accès au restaurant scolaire pour les parents et grands-parents d'enfants domiciliés dans la commune et inscrits au restaurant scolaire</b>
--

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-4 ;

Considérant l'intérêt de favoriser la transparence et la convivialité au sein du service public de restauration ;

Considérant qu'il convient de permettre aux familles de partager ponctuellement ce moment de la vie quotidienne de leurs enfants, petits-enfants, tout en encadrant cet accès afin de préserver le calme des enfants et le travail du personnel communal ;

Considérant la nécessité d'imposer des délais de réservation stricts pour permettre au service de restauration d'anticiper les commandes de repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 Contre), décide :

- De ne pas autoriser les parents d'enfants domiciliés sur la commune et inscrits au restaurant scolaire à venir déjeuner au sein de l'établissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 Pour), décide :

- D'autoriser les grands-parents de petits-enfants domiciliés sur la commune et inscrits au restaurant scolaire à venir déjeuner au sein de l'établissement ;
- Précise que la possibilité de venir déjeuner est strictement limitée à un maximum de quatre repas par mois par convive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. De plus, cet accueil exceptionnel se fera impérativement dans la limite des capacités d'accueil du restaurant scolaire, des conditions de sécurité en vigueur.
- Précise que le/les repas sera(ont) réservable(s) au secrétariat de mairie huit jours avant la prise de repas. Un formulaire sera à compléter avec autorisation de prélèvement (dépôt d'un relevé d'identité bancaire) pour facturation du/des repas.
- Fixe le tarif du repas « Adulte » applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la commune.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-046    Tarif restauration scolaire</b>
--

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Cindy JOLY, Adjointe au Maire.

Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire, précise que le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures à 13 heures 20.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Marcel Pagnol et à l'école Sacré Cœur ayant dûment rempli les formalités d'inscription et étant à jour de leur paiement. Le restaurant est également ouvert aux grands-parents dont les petits-enfants sont domiciliés dans la commune et inscrits au restaurant scolaire par délibération n°2026-06-45 du 15 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-4 relatif aux compétences de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de rationaliser l'accès au service de restauration scolaire en appliquant un tarif distinct pour les enfants non domiciliés sur le territoire de la commune (extérieurs) ;

Considérant que les familles résidant sur la commune contribuent déjà, par le biais des impôts locaux, au budget municipal (notamment au financement des services scolaires et périscolaires) ;

Considérant la hausse constante des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire (matières premières, énergie et personnel) ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter l'augmentation des coûts en priorité aux usagers non-résidents de la commune, afin de ne pas faire peser une charge trop importante sur les contribuables locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer la grille tarifaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, en ciblant particulièrement l'effort sur le tarif extérieur ;

Entendu l'exposé de Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire :

- propose de fixer les nouveaux tarifs du repas comme suit :

Catégorie d'élèves		Tarif
Maternelle	domiciliés dans la commune	<b>3 euros 30</b> (Trois euros trente centimes)
	extérieurs	<b>3 euros 60</b> (Trois euros soixante centimes)
Primaire	domiciliés dans la commune	<b>3 euros 80</b> (Trois euros quatre-vingts centimes)
	extérieurs	<b>4 euros 10</b> (Quatre euros dix centimes)
Adulte		<b>7 euros</b> (Sept euros)

- d'approuver la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- précise qu'en cas de présence d'un enfant au restaurant scolaire sur une journée pour laquelle le représentant légal n'a effectué aucune réservation préalable dans les délais réglementaires, le tarif initial du repas dû par la famille sera de plein droit majoré d'une pénalité forfaitaire de 1 euro 50 centimes par repas non réservé.
- Précise que dans le cadre des sorties scolaires, les représentants légaux de l'enfant demeurent pleinement responsables de la gestion de leur réservation au restaurant scolaire. En conséquence, il appartient aux familles de procéder elles-mêmes à l'annulation du repas dans les délais réglementaires en vigueur. A défaut d'annulation dans les temps, le repas sera considéré comme dû et sera facturé à la famille au tarif normal.
- Cas particulier : Parents séparés/Garde alternée : Le parent demandeur doit obligatoirement être domicilié dans la commune et l'enfant doit être fiscalement à son adresse (soit en charge partagée, soit en charge exclusive). Si l'enfant est rattaché fiscalement uniquement au parent situé hors-commune, le tarif extérieur s'appliquera.  
Présentation obligatoire du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du parent demandeur. Sans production de ce document, le tarif extérieur s'appliquera.
- Précise que le nouveau tarif et modalités seront portés à la connaissance des familles avant la rentrée scolaire 2026/2027.

Monsieur Eric BONTE, précise que si la commune met une majoration de 1 euro 50, le but est de dissuader les parents d'inscrire leur enfant le jour même pour le midi. Cela entraîne des problèmes de gestion de repas et il trouve qu'1 euro 50 ce n'est pas assez. Pour être dissuasif, on double ou on triple.

Après échanges et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 Pour, 3 Contre (*Bruno DRANCOURT, Gweniëlle PARENT, Hadrien FREMAUX*)) décide d'approuver les dispositions ci-dessus en précisant qu'en cas de présence d'un enfant au restaurant scolaire sur une journée pour laquelle le représentant légal n'a effectué aucune réservation préalable dans les délais réglementaires, le **tarif initial du repas dû par la famille sera de plein droit doubler par repas non réservé.**

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-047 Tarif garderie périscolaire</b>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la hausse constante des coûts de fonctionnement de la garderie (Energie, personnel...);

Considérant que les retards de certains parents au-delà des heures de fermeture de la garderie du soir engendrent des coûts de personnel supplémentaires, et qu'il y a lieu d'instaurer une pénalité dissuasive pour préserver l'organisation du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer la grille tarifaire de la garderie périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Entendu l'exposé de Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour, 3 Contre (*Bruno DRANCOURT, Gwenaëlle PARENT, Hadrien FREMAUX*)) décide :

- D'approuver la modification du tarif de la garderie périscolaire (matin et soir) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- De fixer les créneaux ci-dessous :

Matin		
7 h 30 – 8 h 10		8 h 11 – 8 h 50
Soir		
16 h 30 – 17 h 10	17 h 11 – 17 h 50	17 h 51 – 18 h 30

- De fixer le tarif à **0 euro 75** (Zéro euro soixante-quinze centimes) par présence par créneau entamé.
- D'instaurer une pénalité financière forfaitaire applicable sur le dernier créneau du soir en cas de dépassement de l'horaire de la fermeture de la garderie. Cette pénalité de retard est fixée à **2 euros 50** (Deux euros et cinquante centimes) par tranche de 15 minutes de retard entamée et par enfant. Elle sera directement portée sur la facture mensuelle de la famille.
- Dit que le nouveau tarif et modalités seront portés à la connaissance des familles avant la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Madame Monique ZAJAC, Maire, précise : « Suite à la visite des représentants du Trésor Public, on n'augmente pas les tarifs de gaité de cœur. Ce n'a pas été augmenté depuis bien longtemps et la capacité d'autofinancement financière de la commune est faible. Il va falloir remonter un peu les finances de la commune. Les communes voisines ont été consultées pour connaître leurs différents tarifs ».

<b>DELIBERATION 2026-06-048    Demande de subvention FARDA – Réfection de la toiture – Vestiaire Marcel GRAVELAINE (139 rue du Stade)</b>
---

Madame Monique ZAJAC, Maire, informe que le vestiaire de football, utilisés quotidiennement par l'AS. Lysois, présente d'importants défauts d'étanchéité au niveau de la toiture. Ces infiltrations dégradent le patrimoine communal et compromettent les conditions d'utilisation, de confort et de sécurité des usagers.

Madame Monique ZAJAC, Maire, précise qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couverture de ce bâtiment et que le coût des travaux s'élève à **20 459 euros 01 centimes HT (24 550 euros 81 TTC)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 Pour) :

- Approuve le projet des travaux de réfection de la toiture du vestiaire Marcel GRAVELAINE ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi d'une subvention au titre du dispositif FARDA - Travaux au quotidien.
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2026-06-049 Demande de subvention FARDA – Etude charpente – Aménagement Salle « Les Saules »**

Madame Monique ZAJAC, Maire, précise que la salle « Les Saules » est un équipement central de la commune, à usages multiples, qui accueille quotidiennement le service de restauration scolaire, ainsi que des manifestations publiques organisées par la municipalité et des locations privées ou associatives. En tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), la commune est garante de la parfaite solidité des structures du bâtiments.

Afin d'améliorer le confort thermique et acoustique, notamment dans le cadre de l'accueil des enfants sur le temps du midi, Madame Monique ZAJAC, Maire, propose de réaliser des travaux de pose d'habillage du plafond et murale et de prévoir une étude de la structure au préalable.

Afin de prévenir tout risque d'affaissement, d'évaluer la capacité de portance de la structure et de garantir une sécurité optimale aux usagers, Madame Monique ZAJAC, Maire, propose de mandater un bureau d'études spécialisé. Cette prestation consistera en une étude structurelle et technique approfondie de la charpente. Elle comprendra un diagnostic de l'état mécanique des bois/matériaux, la vérification des assemblages, des calculs de charge (notamment face aux aléas climatiques) et la préconisation d'éventuels travaux de confortement pour un montant de **5 450 euros HT (6 540 euros TTC)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 Pour) :

- Approuve de mandater un bureau d'études spécialisés pour la charpente de la salle « Les Saules » ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi d'une subvention au titre du dispositif FARDA – Volet Etudes – Accompagnement à la définition de projet.
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2026-06-050 Demande de subvention FARDA – Aménagement Salle « Les Saules »**

Madame Monique ZAJAC, Maire, précise que la salle « Les Saules » est un équipement central de la commune, à usages multiples, qui accueille quotidiennement le service de restauration scolaire, ainsi que des manifestations publiques organisées par la municipalité et des locations privées ou associatives.

Afin d'améliorer le confort thermique et acoustique, notamment dans le cadre de l'accueil des enfants sur le temps du midi, Madame Monique ZAJAC, Maire, propose de réaliser des travaux de pose d'habillage du plafond et mural adaptés pour un coût de **22 500 euros HT (27 000 euros TTC)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 Pour) :

- Approuve le projet des travaux de pose d'habillage du plafond et murale à la salle « Les Saules » ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi d'une subvention au titre du dispositif FARDA – Travaux au quotidien.
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Monsieur Eric BONTE, Conseiller Municipal demande quelques précisions au cas où les travaux à réaliser sont élevés et sur la subvention allouée.

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire générale.

Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire Générale, précise qu'une étude de la charpente va être réalisée qui déterminera si des travaux sont réalisables et de quel type. Dans le cas où les travaux ne sont pas

réalisables, la commune adressera un courrier au Département pour se désister de la subvention ou formulera une autre demande si le montant des travaux est plus élevé. La subvention FARDA est versée lors de la réalisation des travaux.

<b>DELIBERATION 2026-06-051    Demande de subvention FARDA – Travaux de voirie – Rues diverses</b>
--

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire précise la volonté de la municipalité de sécuriser les déplacements des piétons sur le territoire communal et de mettre aux normes d'accessibilité les infrastructures de voirie pour les personnes à mobilité réduite (PMR) visant à réaliser des adoucis de trottoirs et la mise en conformité de passages piétons pour un montant de **33 175 euros hors taxes (39 810 euros TTC)**.

La nature de ces aménagements concourt à l'amélioration de la sécurité routière et de l'accessibilité de la voirie publique

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire, propose de solliciter cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (19 Pour) :

- Approuve le projet de travaux d'adoucis de trottoirs et de mise en conformité des passages piétons sur la commune ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi d'une subvention au titre du dispositif FARDA – Aide à la voirie communale.
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2026-06-052    Demande de subvention Amendes de Police – Travaux de voirie – Rues diverses</b>
--

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire, expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire précise la volonté de la municipalité de sécuriser les déplacements des piétons sur le territoire communal et de mettre aux normes d'accessibilité les infrastructures de voirie pour les personnes à mobilité réduite (PMR) visant à réaliser des adoucis de trottoirs et la mise en conformité de passages piétons pour un montant de **33 175 euros hors taxes (39 810 euros TTC)**.

La nature de ces aménagements concourt à l'amélioration de la sécurité routière et de l'accessibilité de la voirie publique, les rendant ainsi éligibles au dispositif d'aide financière du produit des amendes de police géré par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire, propose de solliciter cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (19 Pour) :

- Approuve le projet de travaux d'adoucis de trottoirs et de mise en conformité des passages piétons sur la commune ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police ;
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire générale.

Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire générale, précise que les différents dossiers FARDA et Amendes de police feront partis d'une programmation 2026 et 2027 de la part du Département.

<b>DELIBERATION 2026-06-053 Recrutement d'agent(s) contractuel(s) pour le temps périscolaire pour accroissement temporaire d'activité</b>
---

Madame Monique ZAJAC, Maire, donne la parole à Madame Cindy JOLY, Adjointe au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de **13** heures hebdomadaires pendant le temps périscolaire (Garderie/Restaurant scolaire, Nettoyage des différents bâtiments), dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 Pour) de créer **quatre emplois** non permanents pour un accroissement temporaire d'activité périscolaires à temps non complet à raison de **13** heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminés pour une durée maximum de 12 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 432 Echelle C1 du grade de recrutement – Adjoint technique territorial.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Le Conseil Municipal précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-05-163 du 23 mai 2022.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller municipal, demande si sur un poste à 13 heures il va être facile de trouver des personnes.

Madame Monique ZAJAC, Maire, précise : « Ces postes peuvent intéresser des jeunes retraités, des personnes en complément d'un mi-temps. Si l'on ne trouve pas de personnes intéressées, on prendra une nouvelle délibération ».

<b>Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales (Modification)</b>
---

Madame Monique ZAJAC, Maire, précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. La commission de contrôle est composée :

<b>Liste : Ecoutons Calonne</b>		
N°	Titulaire(s)	Suppléant(s)
1	Déborah CORNE	Stephen LASSALLE
2	Mathieu DUBOIS	Julie LAPORTE
3	Lindsay CATRY	Emeline RATTEZ
<b>Liste : L'Esprit de Calonne</b>		

N°	Titulaire(s)	Suppléant(s)
1	Bruno DRANCOURT	Hadrien FREMAUX
2	Gwenaëlle PARENT	

### **DELIBERATION 2026-06-054 Référent VIF (Violences intra-familiales et conjugales)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

Vu la circulaire ministérielle relative au déploiement des référents « Violences Intra-Familiales » (VIF) au sein des territoires et des services publics ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais invitant les collectivités à désigner un référent VIF afin de centraliser les actions de prévention, d'alerte et de coordination avec les services de l'Etat ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la lutte contre toutes les formes de violences, et plus particulièrement les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales ;

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur privilégié au sein de notre structure pour faire le lien avec la Préfecture, les forces de l'ordre et les associations spécialisées ;

Considérant que Madame Déborah CORNE, conseillère municipale, présente les compétences et la sensibilité requises pour assurer ces missions de coordination et de suivi ;

Entendu l'exposé de Madame Monique ZAJAC, Maire ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 Pour) de désigner Madame Déborah CORNE en qualité de référente VIF pour la collectivité.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller Municipal, demande qu'en raison de la panne du tracteur, est-il possible de faire venir une entreprise pour le fauchage de la Rue Quentin par mesure de sécurité.

Monsieur Bruno RAECKELBOM, Adjoint au maire, précise que le tracteur a été récupéré vendredi et le fauchage était prévu ce lundi après-midi.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt heures cinquante-quatre minutes.